

INTERDICTION D'UTILISATION DE LA HALLE COUVERTE DU PARC DES EXPOSITIONS

Le Maire de la ville de Saint-Girons,

- Vu les articles L 2122-24 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la conclusion du diagnostic, en date du 23 mars 2021, réalisé par le bureau d'études structure HEMERY, préconisant la fermeture au public de l'ouvrage dans l'attente de réparation et confortement,
- Considérant qu'il existe un danger grave pour la sécurité des utilisateurs de cette halle couverte,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures provisoires afin d'assurer la sécurité publique,
- Considérant qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité des lieux, d'interdire l'accès à la halle couverte à toute personne,

ARRETE

Article 1 : La halle couverte du Parc des Expositions est interdite d'accès, à compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée indéterminée.

Article 2 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels, sur la porte d'entrée du Parc des Expositions et sur les barrières interdisant l'accès au périmètre de la halle couverte.

Article 3 : Le Maire, les agents de la police municipale et les services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Girons, le 31 mars 2021.



Le Maire,

Jean-Noël VIGNEAU